



Alignement et permission de voirie

Par **kerhir**, le **29/05/2012** à **17:06**

Bonjour,
J'ai acheté un terrain pour lequel j'ai demandé un permis de construire qui a été accepté par la mairie.
Sur les documents que j'ai fournis, il est clair que le portail ne peut pas être placé à 5 mètres en retrait car sinon il me faut le poser sur la maison.
Le permis a été accepté.
Aujourd'hui je souhaite clôturer mon terrain et implanter un portail dans l'alignement de mon terrain.
J'ai reçu un arrêté de voirie qui dit ceci :
"Il est vivement conseillé d'implanter le portail à une distance minimum de 5 M du bord de la chaussée afin de permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique."
Du fait qu'il ne soit que conseillé ai-je le droit de ne pas respecter cette clause.
Cordialement.
F.KERHIR